

Règlement Défi fleuri en photos sur Facebook 2022

Dans le cadre de son Défi fleuri, la Ville de Vaulx-en-Velin organise une déclinaison numérique sur Facebook. Elle est ouverte à toute personne majeure résidant ou travaillant à Vaulx-en-Velin.

Les participants sont invités à prendre une photo des plantations de leur jardin individuel ou collectif, balcon, potager, commerce ou pied d'immeuble sur la ville de Vaulx-en-Velin.

La photo doit être accompagnée d'un texte sous la forme d'une « parole libre ». Espace d'expression poétique ou description de la démarche de fleurissement, explication du choix des plantes... Le texte doit contenir 200 caractères maximum, espaces compris.

La photo et le texte doivent être transmis par mail à l'adresse suivante : fleurissement@mairie-vaulxenvelin.fr au plus tard le 17 juin 2022.

Une seule photo avec son texte est admise par participant.

Toutes les photos envoyées, accompagnées de leur texte, sont mises en ligne sur la page Facebook de la Ville de Vaulx-en-Velin à partir du 27 juin 2022.

Du 27 juin au 25 juillet 2022 inclus, les internautes peuvent sélectionner leurs photos préférées, en votant via le bouton « J'aime », parmi les 5 catégories proposées :

- Catégorie 1 : jardins de maisons ou rez-de-jardin
- Catégorie 2 : fenêtres, balcons ou terrasses
- Catégorie 3 : jardins potagers ou vergers, jardins ouvriers, jardins partagés
- Catégorie 4 : action collective en habitat vertical (façades, pieds et abords d'immeubles)
- Catégorie 5 : commerces et entreprises

Les photos et les textes sont anonymes et le vote est ouvert à tous, Vaudais ou non. Dans chaque catégorie, la photo accompagnée de son texte ayant obtenu le plus de « J'aime » remporte un prix.

Il n'est pas obligatoire de disposer d'un compte Facebook pour participer à l'envoi des photos.

Cependant, Facebook ne permettant pas « d'aimer » un contenu sans disposer d'un compte, seules les personnes ayant un compte Facebook peuvent voter.